



Mise en oeuvre tarification incitative

Cadre de restitution : Aide de l'ADEME

CARTE D'IDENTITÉ DE L'ACTEUR ET SON TERRITOIRE

Syndicat du Bois de l'Aumône

Chemin des Madeleines

www.sba63.fr

THOMASSON

Elsa

Auvergne-Rhône-Alpes

elsa.thomasson@ademe.fr

Mots-clés: Espace privé ENTREPRISE, , MENAGE, PREVENTION DES DECHETS, EMBALLAGE,,
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES,

CONTEXTE

Description du contexte de l'action:

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) est un syndicat de collecte opérant sur 121 communes du département du Puy de Dôme pour 161 182 usagers ménages.

La collectivité est pleinement engagée dans une gestion raisonnée des déchets sur son territoire et elle est pionnière dans de nombreux domaines (collecte sélective en bac, en porte à porte dès 2004, instauration de la redevance spéciale, 1er programme local de prévention en 2010, labellisée "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" dès 2014, ...

C'est notamment dans le cadre du programme de prévention, et conformément à l'article 46 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 (loi Grenelle) qu'elle lance dès 2010 une première étude sur la mise en place d'une tarification incitative.

Cette première étude "d'opportunité" confiée à un bureau d'études spécialisé sera accompagnée de nombreuses études en interne (faisabilité), de contacts avec d'autres collectivités, avec des partenaires (ADEME, acteurs locaux, ..) pour aboutir le 15 novembre 2012 à la décision de mise en oeuvre d'une "redevance incitative" à compter du 1er janvier 2015.

Le choix du travail en régie est un axe fort : que ce soit pour la réalisation des enquêtes, la gestion des contenants, l'ingénierie nécessaire à la mise en place de points d'apports volontaires, la gestion des données et de la facturation. De nombreux emplois, notamment contractuels dans un premier temps, seront déployés sur la période de mise en oeuvre. L'organisation globale de la structure a aussi été entièrement revue pour prendre en compte les nouvelles missions et les nouveaux "métiers".

En février 2014 la décision est prise de reporter d'un an la mise en oeuvre effective de la tarification incitative. Il s'agit d'ajuster le calendrier pour prendre en compte les délais nécessaires au déploiement des solutions techniques et logicielles.

A la suite des élections municipales de 2014 le comité syndical est renouvelé à 75%, les nouveaux élus

doivent s'approprier de projet d'importance.

Une première grille tarifaire est présentée en avril 2015, elle sera largement discutée lors de réunions entre élus mais aussi de réunions publiques sur l'ensemble du territoire. Ces rencontres font apparaître la nécessité de prendre plus de temps pour la concertation, un second report au 1er janvier 2017 est voté en juin 2015.

En 2015 aussi deux "collectifs" d'usagers viennent interpeller les usagers et les élus et militer pour l'abandon du projet de redevance incitative.

En juin 2016, le projet est sensiblement modifié, si la volonté du comité syndical est bien d'aller, à terme, vers une redevance incitative, la décision est prise d'instaurer, de façon transitoire, une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2018.

Il faut noter que les bases fiscales sur lesquelles s'appuie la TEOM sont très disparates sur le territoire du SBA, elles peuvent être en moyenne trois fois plus élevées dans certaines communes que dans d'autres. Une redevance incitative pouvait entraîner de très fortes hausses de cotisations.

La TEOMi a une part fixe basée sur la TEOM (et donc en lien avec la situation antérieure) et une part incitative basée sur la nature et le volume des déchets produits. Ce dispositif permet d'aller plus progressivement vers une tarification basée uniquement sur le service et la production de déchets.

la mesure de la production a débuté au 1er janvier 2017. La part incitative est apparue sur la feuille de taxes foncières en 2018.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Objectifs généraux:

Le SBA ne disposait pas d'exutoire de traitement des ordures ménagères résiduelles depuis plusieurs années et devait transporter les déchets collectés dans les départements voisins.

La construction d'une usine de valorisation énergétique (UVE) par le VALTOM (syndicat de traitement) avait été retardée, notamment par de nombreuses oppositions, l'UVE n'a pu traiter les déchets qu'à partir du dernier trimestre 2013.

Le coût de traitement des OMr est alors passé de 65 € TTC en moyenne par tonne (stockage dans d'autres départements) à 131 € TTC par tonne.

Outre les enjeux environnementaux, la prévention des OMr était cruciale aussi pour des raisons financières. Depuis le début de la communication sur la tarification incitative les tonnages collectés ont considérablement diminué pour les ordures ménagères résiduelles (-21%) et la collecte sélective (-22%).

Le nombre de bacs présentés à la collecte a considérablement baissé : 11 levées en moyenne par an pour la collecte sélective et 15 levées par an pour les ordures ménagères.

Résultats quantitatifs:

Quantités OM et CS en kg/an/hab		2014	2015	2016	2017
---------------------------------	--	------	------	------	------

	OM	182	174	164	1
	CS	63	60	59	5

Résultats qualitatifs :

Evolution du nombre de levées		2016	2017
	nombre	2 355 397	1 866 938
	évolution		- 21 %

MISE EN OEUVRE

Description de l'action :

Création du fichier des usagers (enquêtes)

Adaptation des contenants

Construction des PAV

Information / communication

Planning:

2010 = étude d'opportunité sur une tarification incitative

2012 = décision de mise en oeuvre d'une REDEVANCE incitative

2014-2015 = enquêtes en porte à porte (70 000 foyers)

2016 = modification du projet, décision de mise en oeuvre d'une TEOM incitative

2017 = mesure de la production de déchets

2018 = remplissage du fichier "LOCTIOM" + la part incitative apparait sur l'avis de taxe foncière

Année principale de réalisation:

2018

Moyens humains :

Personnel pour la mise en place d'une tarification incitative	Domaine		2013
	Enquêtes	en €	51 547
		en ETP	1,75
	Administration RI	en €	40818
		en ETP	0,8
	Gestion des bacs	en €	
		en ETP	
	Implantation PAV	en €	44 049
		en ETP	1

	Contrôle des données	en €	
		en ETP	
	Conseil à l'utilisateur	en €	
		en ETP	
	Gestion des incivilités	en €	
		en ETP	

Moyens financiers :

Recapitulatifs investissements et fonctionnement TI	Récapitulatif	Montant
	Personnel hors gestion des incivilités	3 027 23
	Matériels, logiciels et licences (informatique et téléphonie)	193 756
	Points d'apport volontaire avec contrôle d'accès	5 368 99
	Implantation des PAV	3 187 64
	Camions de collecte PAV et équipement BOM	741 768
	Fonctionnement annuel (maintenance logiciels et matériels, abonnements GPRS, réparations, ...)	250 000

Moyens techniques :

PAV avec contrôle d'accès	Type	nombre
	Abri bacs	125
	Colonne aérienne	10
	Colonne enterrée	447
	Colonne semi enterrée	67

Bacs pour collecte en porte à porte

Flux	nombre
OM	79 770
CS	78 795

Partenaires mobilisés :

1 - Communication

Les réunions de préparation ont permis de travailler avec 6 "collèges" de partenaires :

- les adhérents : élus et techniciens représentant les communes et EPCI adhérents
- les usagers : usagers témoins, associations représentatives (UFC Que Choisir, Fédération départementale nature et environnement, consommation et acre de vie, association des usagers)
- les bailleurs : bailleurs sociaux et privés
- les partenaires institutionnels : Conseil Départemental, ADEME, VALTOM (syndicat de traitement), chambres consulaires, parcs régionaux
- les représentants des finances publiques et du trésor public

- le personnel : représentants du personnel et agents "experts"

2 - Financement

Le conseil départemental a accordé deux subventions dans le cadre de la tarification incitative :

- pour les investissements liés à la mesure de la production de déchets (puces, contrôles d'accès, lecteurs, ...) sur trois tranches (2013-2014-2015) pour un total de 281 300 €
- pour les investissements sur les contenants 150 000 €

L'ADEME a accordé deux subventions pour la mise en oeuvre de la tarification incitative :

- pour les investissements destinés à mesurer la production de déchets 601 500 €
- pour le fonctionnement 6,60 € par habitant (plafonnée à 1 M€)

DÉCOUVRIR L'ACTEUR SUR SINOE ®

[Découvrir](#)



Dernière actualisation de la fiche : **octobre 2019**

Fiche action réalisée sur le site : www.optigede.ademe.fr

Les actions de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.